

DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
N^o 26 f. 30 g.
N^o 14 16 »
N^o 7 8 »
N^o 10 12 »
N^o 11 13 »
N^o 12 14 »
N^o 13 15 »
N^o 14 16 »
N^o 15 17 »
N^o 16 18 »
N^o 17 19 »
N^o 18 20 »
N^o 19 21 »
N^o 20 22 »
N^o 21 23 »
N^o 22 24 »
N^o 23 25 »
N^o 24 26 »
N^o 25 27 »
N^o 26 28 »
N^o 27 29 »
N^o 28 30 »
N^o 29 31 »
N^o 30 32 »
N^o 31 33 »
N^o 32 34 »
N^o 33 35 »
N^o 34 36 »
N^o 35 37 »
N^o 36 38 »
N^o 37 39 »
N^o 38 40 »
N^o 39 41 »
N^o 40 42 »
N^o 41 43 »
N^o 42 44 »
N^o 43 45 »
N^o 44 46 »
N^o 45 47 »
N^o 46 48 »
N^o 47 49 »
N^o 48 50 »
N^o 49 51 »
N^o 50 52 »
N^o 51 53 »
N^o 52 54 »
N^o 53 55 »
N^o 54 56 »
N^o 55 57 »
N^o 56 58 »
N^o 57 59 »
N^o 58 60 »
N^o 59 61 »
N^o 60 62 »
N^o 61 63 »
N^o 62 64 »
N^o 63 65 »
N^o 64 66 »
N^o 65 67 »
N^o 66 68 »
N^o 67 69 »
N^o 68 70 »
N^o 69 71 »
N^o 70 72 »
N^o 71 73 »
N^o 72 74 »
N^o 73 75 »
N^o 74 76 »
N^o 75 77 »
N^o 76 78 »
N^o 77 79 »
N^o 78 80 »
N^o 79 81 »
N^o 80 82 »
N^o 81 83 »
N^o 82 84 »
N^o 83 85 »
N^o 84 86 »
N^o 85 87 »
N^o 86 88 »
N^o 87 89 »
N^o 88 90 »
N^o 89 91 »
N^o 90 92 »
N^o 91 93 »
N^o 92 94 »
N^o 93 95 »
N^o 94 96 »
N^o 95 97 »
N^o 96 98 »
N^o 97 99 »
N^o 98 100 »

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, Luge Nieuwstraat,
derrière le Prinsgracht (Nordzijde).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, Libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE 14 Mai.

Le huitième assemblée générale de la société néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers, a eu lieu à Amsterdam, le 9 de ce mois, sous la présidence de M. J. J. Uitwerff...

La commission, que le gouvernement a envoyée l'année dernière en Angleterre et en Écosse pour y étudier le système pénitentiaire pénénsylvanien, a présenté son rapport, qui conclut en faveur du système de réclusion isolée.

M. C. F. Lurasco qui venait d'être nommé co-directeur a remplacé en cette qualité. Ont été élus ensuite, à l'unanimité, pour directeurs extraordinaires, M. D. J. van Ewyck, van de Bill, conseiller d'état et gouverneur de la province de la Hollande-Septentrionale, et membres honoraires: M. Anthony Witzmann, prédicateur de la grande prison à Linz; M. Stanislas Mancini, professeur à Naples; J. Guillot, à Paris; et George Varrentrapp, co-rédacteur des Jahrbücher der Geschichte und Besserungs-Anstalten à Francfort.

Nouvelles des Indes-Orientales.

Un nouvel arrêté du gouverneur-général, proroge jusqu'à un nouvel ordre celui du 4 février 1843, statuant que l'importation du noir d'ivoire pourra se faire à Java et Madras dans le courant de l'année, sans aucune restriction et sans être soumise à aucune des lois.

Un incendie a ravagé la négrerie de Tjianjoer (régence de Preanger); 25 mais ont été réduites en cendres.

Ce qui avait été annoncé relativement au navire Anna et qui s'est confirmé: de vaisseau, venant du Japon, a été obligé d'entrer à Hongkong pour y faire réparer les avaries considérables qu'il avait reçues dans la mer japonnaise.

M. Egidius a été reconnu comme vice-consul des Pays-Bas à Batavia.

Par un autre arrêté, le roi a nommé M. C. F. Heuschraux directeur de mines sur la côte de Guinée.

Il est dit dans le Journal du Commerce d'Anvers.

M. le roi Guillaume I^{er}, en daignant accepter le titre de chevalier honoraire de la société d'armes, à Gand, connue sous le nom de société de St-Michel, avait stipulé en faveur de cette société, un don mortuaire de cent pistoles. M. le sénateur Roonblock, chef-doyen de cette confrérie, ayant eu l'honneur de faire connaître au nom de cette société à S. A. R. le prince d'Orange les vœux de la société, le prince a daigné lui faire un don de cent pistoles, soit deux mille francs, la somme la plus élevée de cette monnaie, ont été envoyées immédiatement.

Il y a peu de semaines que la société de St-George de cette ville a été favorisée d'un pareil acte de munificence.

La réclamation faite au nom de la confrérie de St-Michel avait semblé hasardeuse à quelques personnes. En effet, demander l'exécution d'une faveur royale aux augustes Britanniques du grand roi dont les immenses bienfaits avaient été payés de tant d'ingratitude, paraissait inconsidéré. On se rappelait la conduite de Léopold II, qui, déposé de la Belgique par l'invasion française, avait déclaré qu'il se regardait comme pleinement dégagé de toutes les faveurs qu'il avait pu promettre aux Belges. Mais on avait oublié que la générosité et la noblesse sont des sentiments héréditaires dans l'auguste maison royale des Nassau.

La Gazette du duché de Limbourg prétend que c'est volontairement que son correcteur d'épreuves, pour mettre à l'abri de démêlés avec la justice les auteurs des articles de ce journal, s'est chargé du rôle d'éditeur responsable. Ce journal, publié, à son tour, une lettre adressée à lui par le sien van West, par laquelle celui-ci demande 20 florins de dommages-intérêts, 1^o pour l'avoir arraché « des mains de fer de Buty » (l'éditeur du Journal de Limbourg et adversaire de la Gazette) 2^o pour avoir, lors de la visite domiciliaire, faite par la justice dans l'atelier de la Gazette, anéanti jusqu'au moindre indice du manuscrit qui pût compromettre ce directeur.

Le sieur Van West termine sa lettre, en menaçant le rédacteur, dans le cas où il ne paierait pas les 20 florins, de divulguer que celui-ci était l'auteur des articles incriminés, articles dont ce rédacteur courageux et patriote veut faire assumer la responsabilité par un vieillard de 70 ans, généralement estimé à Maestricht, et qui n'avait eu la moindre connaissance des écrits pour lesquels il se voit aujourd'hui l'objet d'une poursuite devant les tribunaux.

On ne saurait donner trop de publicité à la conduite infâme de ces étrangers, qui pour prix d'une généreuse et libérale hospitalité, viennent impudemment insulter et escompter nos autorités, et qui pour n'exercer aucune influence sur les esprits, n'en ont pas moins pour but évident de soulever le peuple contre le gouvernement, d'inquiéter et d'égarer l'opinion publique, et de livrer le pays aux troubles et aux désordres.

Commerce avec la Chine.

Le dernier Overland-mail a apporté quelques documents qui se rattachent au commerce étranger en Chine, entre autres une circulaire adressée par le consul britannique de Ning-po aux négociants qui sont en relations d'affaires avec les Chinois. Comme les importantes communications qu'elle contient, affectent les intérêts du commerce en général, nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur cette circulaire.

Elle commence par faire observer aux négociants que dans les diverses provinces de la Chine les poids et les mesures sont loin d'être les mêmes, et qu'il existe une immense différence entre les poids et les mesures employés à Canton et ceux dont on se sert à Ningpo.

Pour prévenir les fâcheuses conséquences et les contestations qui en sont déjà résultées sur cette place, le consul recommande

avec instance à tous ceux qui sont en relations d'affaires avec ce port, de vérifier les marchandises vendues ou achetées par poids et mesure, ainsi que l'argent payé ou reçu au poids à l'étalon affiché dans les bureaux des douanes. Pour leur faciliter cette opération, les négociants trouveront constamment à leur disposition les étalons en question, à l'hôtel du consul, où ils auront l'occasion d'en faire confectionner à leur usage privé. Le consul britannique rappelle en même temps à l'attention des négociants britanniques, que les marchands de Ningpo n'ont ni la solidité ni les moyens pécuniaires de ceux de Hong-Kong à Canton. Il leur recommande en conséquence d'user de la précaution de ne conclure avec eux un marché quelconque qu'en présence de témoins, afin de se trouver en mesure d'en établir la validité dans le cas où les prix viendraient à baisser, et dont les marchands chinois ne manqueraient pas de profiter pour se soustraire aux engagements pris par eux. La même précaution leur est recommandée pour la remise des échantillons, pour l'emballage et la condition des marchandises vendues ou achetées, afin de prévenir les fraudes très communes dans ce pays.

Le consul britannique engage en même temps les négociants britanniques de ne pas faire crédit aux Chinois, dès qu'il s'agit d'une somme tant soit peu considérable, par la raison qu'il n'existe pas à Ningpo, comme précédemment à Canton, un corps de négociants solidaires pour les engagements contractés par l'un d'eux. Il leur recommande en outre que, quelque peu considérable que soit la vente ou l'achat fait aux Chinois, de se faire délivrer une facture, parce qu'en cas de fraude ou de faillite, les négociants étrangers ne pourront jamais faire reconnaître la validité de leurs réclamations devant les tribunaux du pays.

Finalement le consul britannique engage avec instance les négociants anglais de n'invoquer son office que dans les cas où ils sont intimement convaincus que le bon droit et la justice sont de leur côté, dans les contestations qui pourraient surgir entre eux et les Chinois, afin de lui épargner le désagrément d'intervenir dans des conflits équivoques et qui n'ont aucune chance d'être arrangés à leur avantage.

Nous croyons rendre service à nos lecteurs, en ajoutant à ce qui précède les renseignements que nous empruntons à une lettre datée de Canton, reçue à Batavia et que nous trouvons ce matin dans l'Amsterdamsche-Courant.

L'association des marchands hong qui avait le monopole exclusif du commerce avec les étrangers, a cessé d'exister, et les membres ont renoncé aux affaires, étant hors d'état de satisfaire les hauts mandarins, leurs créanciers, qui réclament d'eux 3 millions de piastres. La mort de Howqua, le chef et l'âme de cette association, a porté un coup fatal à l'énergie et à l'influence des marchands Hong; privés de sa longue et précieuse expérience et de ses connaissances étendues, et ne voyant pas moyen d'acquitter leurs obligations envers les hauts mandarins, les marchands-hong ont préféré rentrer leurs lanternes, ce qui signifie qu'ils ne veulent plus s'occuper d'affaires de commerce. Mais comme les hauts mandarins ne veulent entrer dans aucun arrangement, on ignore comment cette affaire finira. On suppose que l'on forcera les hong à payer une partie, et que des autres marchands (c'est ainsi que l'on nomme les marchands qui s'occupent actuellement du commerce avec les étrangers) devront

Bulletin du Journal de La Haye. — 15 mai 1844.

UN HOMME SÉRIeux. (1)

XII.

Nous avons dit que plusieurs fois déjà Mme de Pontailly avait été obligée de combattre de toutes les forces de sa raison ce désir de plaire encore qui, à une certaine époque de leur vie, tourmente plus ou moins les femmes. Au trouble secret que lui causait l'insoumission de son cœur s'était joint tout récemment le malaise qui accompagne le désaveu de l'esprit. En faisant au dédain, son engouement pour André Dornier lui avait laissé un vide pénible, quoiqu'il ne fût pas nouveau dans l'histoire de ses préférences littéraires. Cette lacune dans son existence intellectuelle n'était pas, il est vrai, difficile à remplir, et les petits vers du vicomte y eussent suffi sans doute, si elle se fût décidée à y avoir recours; mais cette pensée seule la plongeait dans une étrange rêverie. Aux yeux de la marquise, la valeur de la poésie et le tour de main du poète se confondaient tellement, que peu à peu elle avait fini par se persuader qu'il n'y avait rien de plus difficile à penser à l'une sans songer en même temps à l'autre. De tous les hommes en qui depuis six ans elle avait cru successivement reconnaître un mérite supérieur, aucun, il faut en convenir, ne possédait les manières élégantes, le vif regard, la sourire caressant qui rehaussaient les œuvres poétiques du vicomte. Parmi les gens de talent, la beauté est une exception si rare, que, lorsqu'elle se rencontre, son attrait devient presque irrésistible. Aussi déjà Mme de Pontailly comparait mentalement Moréal à lord Byron, le seul poète contemporain qui ait eu la figure de son génie.

À mesure que la marquise subissait le charme qui l'entraînait vers le protégé de son mari, sa nièce lui devenait importune, et bientôt ce sentiment prit le caractère d'une véritable aversion. Eh quoi! ce jeune et beau poète, destiné peut-être à illustrer son pays, déposerait ses lauriers aux pieds d'une petite fille sans instruction comme sans usage, et à coup sûr incapable de le comprendre! Cette idée n'était-elle pas odieuse? C'est qu'on avait vu plus d'un talent se pour l'immortalité avorter tristement par l'effet d'une union mal assortie? Et quel malheur pour l'art lorsqu'un de ces aiglons tombait au filet d'une orature vulgaire et d'intelligence qui, par mesure d'économie domestique, croyait faire merveille en lui coupant les ailes! Tel serait sans doute le destin du vicomte s'il épousait Mlle Chevasu, cette pensionnaire insignifiante qui n'avait pour elle que la beauté qu'on a toujours à dix-huit ans. Adieu l'inspiration brillante, adieu l'élan sublime, adieu la fantaisie aux ailes diaprées et chatoyantes, adieu la poésie, adieu l'art!

Par amour pour l'art, ce fut là du moins le seul motif qu'elle s'avoua, Mme de Pontailly décida qu'elle ne contribuerait en aucune manière au mariage de Henriette et du vicomte.

Le soir, la marquise conduisit sa nièce à l'Opéra; Moréal fut un des premiers hommes qu'elle aperçurent au balcon, mais elles ne se communiquèrent pas leur remarque. Malgré le désir qu'il en avait, le vicomte n'osa se présenter dans la loge de Mme de Pontailly, car il y entrevoyait au dernier

plan le buste sévère de M. Chevasu. Poussé par ce besoin de locomotion qui tourmente en pareil cas les amoureux, il quitta sa stalle pendant un entr'acte, et dans toute l'obscurité mélancolement près de la loge interdite, lorsque dans le corridor il rencontra le marquis.

— Pas d'enfantillage, lui dit celui-ci en l'arrêtant par le bras; le père barbare est dans la loge, et une femme elle-même ne semble pas disposée à compatir à votre martyre.

Moréal parut surpris.

— Comment ai-je pu déplaire à Mme de Pontailly? répondit-il, hier encore elle m'a accueilli avec tant de bienveillance!

— Hier, oui, mais aujourd'hui le vent a changé. Mme de Pontailly, que je croyais bien disposée en votre faveur, m'a paru fort froide ce matin lorsque je lui ai parlé de vous. Je crois, en vérité, que, malgré mes bonnes intentions, c'est moi qui vous porte malheur. Deux échecs en deux jours! On a raison de le dire, la fortune n'aime pas les vieillards.

— Que me conseillez-vous? demanda le vicomte d'un air attristé.

— À votre place, dit le marquis, j'aborderais franchement la question avec Mme de Pontailly. Jamais elle n'aurait refusé de vous plaider que par la partie intéressée; là où j'ai échoué, peut-être réussirez-vous.

— Mme de Pontailly voudra-t-elle m'accorder un entretien?

— Je crois pouvoir vous l'assurer, répondit le vieillard sans s'expliquer davantage.

La sonnette qui annonce le lever du rideau s'étant fait entendre, les deux hommes se séparèrent. Le vicomte revint à sa place un peu plus soucieux qu'il n'en était sorti. Pendant le reste de la représentation, il dut se contenter de quelques regards furtivement échangés, et même à la fin il crut prudent de s'interdire ce plaisir consolateur, car il s'aperçut que la lorgnette de la marquise le surveillait avec obstination chaque fois qu'il tournait les yeux vers la loge.

— Pédant et méchante! se dit-il, voilà deux rimes à tante que je n'oublie ni pas, si j'esquisse jamais le portrait de cette duègne inconmode. Que lui a fait sa nièce pour qu'elle la soumette à cet espionnage odieux? En vérité, elle a l'air de la détester; pendant toute la soirée, elle ne lui a pas adressé trois fois la parole.

Mme de Pontailly, en effet, gardait vis-à-vis d'Henriette une contenance si froide, qu'à plusieurs reprises la jeune fille ne put s'empêcher de la regarder avec étonnement. Durant la représentation, à peine échangeaient-elles quelques mots; mais, à leur retour, la marquise refit sa nièce, lorsque M. de Pontailly se fut retiré.

— Vous avez donc dit hier à M. de Moréal que nous irions aujourd'hui à l'Opéra? lui demanda-t-elle en accompagnant cette question d'un regard scrutateur.

Plus d'une jeune fille fort bien élevée dans quelque pensionnat de Paris n'aurait peut-être pas cru commettre un très grand crime en déguisant légèrement la vérité. Soit ingénuité provinciale, soit plutôt qu'elle eût dans le caractère quelque chose de la résolution de son frère, Henriette répondit sans hésiter:

M. de Moréal, puisqu'il était ce soir à l'Opéra, malgré sa ferme détermination de ne pas se laisser tenter par cette fille, Henriette baissa la tête, car elle ne put se dissimuler qu'il y avait un fond de vérité dans le reproche de sa tante.

— Puisque nous voici sur ce chapitre, poursuivit la marquise, qui redoublait de gravité en remarquant l'embarras de sa nièce, il est de mon devoir de vous donner quelques conseils. M. de Moréal est l'ami de votre oncle, et c'est à ce titre seul qu'il est reçu chez moi. Il est inutile sans doute de vous dire que je ne puis vous en laisser aucun, mais vous devez vous en souvenir, et si d'un jour à l'autre vous lui donniez le droit de vous supposer des sentiments condamnés par votre père. Vous avez été très bien élevée, j'espère, pour qu'il ait quelque chose à craindre à cet égard.

Henriette releva la tête, et fixant sur sa tante un regard où perçait plus d'inquiétude que de crainte:

— Est-ce que vous voulez aussi que je me marie avec M. Dornier? lui dit-elle; j'avais tant espéré de trouver en vous un appui!

— Contre votre père, mademoiselle? n'y comptez pas.

— Non pas contre mon père, mais contre cet homme odieux qu'il veut me faire épouser.

— En ce moment il ne s'agit pas de M. Dornier...

— Mais au contraire, ma tante, c'est bien de lui qu'il s'agit, puisque ce matin même mon père m'a dit qu'il me ferait enfermer dans une pension, si je ne consentais pas à ce mariage.

Par un instinct tout féminin, la jeune fille avait déplacé la discussion, Mme de Pontailly réfléchit un instant, et reprit ensuite d'un ton plus doux:

— Écoutez, Henriette, je suis votre tante, presque votre mère, et je ne vous ai jamais mandé pas mieux que de vous prouver mon amitié, pourvu que vous ne montriez dignité. Vous devez comprendre que je ne puis ni de vous encourager à désobéir à votre père. Il faut donc me promettre de ne plus venir dans M. de Moréal qu'un étranger, et à cette condition, si ce mariage avec M. Dornier vous cause réellement une répugnance invincible, je ne refuse pas d'en parler à mon frère. Peut-être, à ma prière, reviendra-t-il sur sa résolution.

— N'en doutez pas, ma bonne tante, s'écria Henriette avec feu; mon père, à tant de considération pour vous! Dites-lui un seul mot, et je suis sauvée.

— Vous savez à quelle condition je dirai ce mot?

La jeune fille prit les mains de la marquise, et levant sur elle ses beaux yeux suppliants:

— Ma bien chère tante, dit-elle doucement, cela serait si généreux de me protéger sans condition!

— Cela ne serait pas généreux, mais impardonnable, répondit la marquise d'un air rigide; ce serait l'oubli de mes devoirs. — Mais vous aimez donc M. de Moréal? reprit-elle avec un accent où perçait l'aigreur d'une secrète rivalité.

Pour la seconde fois, pendant cet entretien, Henriette enseignait une des premières règles de l'éducation des jeunes filles.

— Oui, je l'aime, répondit-elle d'un ton ferme; je sais bien que je ne peux pas l'épouser sans le consentement de mon père, et, cela fait-il possible, je ne le ferai pas, mais je sais aussi que je n'aimerai jamais qu'il, et que je mourrai plutôt que d'être la femme d'un autre.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

seconds, fr. 1,720,000, sans compter les droits de douanes. On comprend que tout cela est un peu calculé en l'air; nous ne voyons pas, pour notre compte, de la consommation se réduire tout à coup de deux millions de kilogrammes. sous l'influence du nouvel impôt; nous admettons encore moins que la culture indigène puisse continuer à fournir ce qu'elle fournit aujourd'hui, supposé que le commerce interlope soit considérablement affecté par la taxe nouvelle, ce qui est inévitable. Nous ne pouvons pas nous arrêter à tous ces faits en ce moment; nous nous contenterons de l'intention d'exposer quelques éléments de la question. Nous aurons plus d'une occasion d'y revenir.

Le Message de Grand publie l'article suivant :

M. Rodenbach, le frère et l'auxiliaire de l'auteur du décret d'exclusion des Nassau, a dit, il y a peu de jours, dans une séance de la chambre des représentants à M. le baron Osy, le courageux votant contre l'exclusion des Nassau, et les Orangistes sont devenus plus Belges que nous. Et pourquoi, devenus? Ils le sont restés. Prenons M. Osy aux deux termes extrêmes de sa carrière parlementaire, depuis 1830. Il débute par protester contre la violence monstrueuse de la révolution; et dans son dernier discours, il résume toutes les pensées qu'il venait de développer par ces mots : « Je sais bien que je fais ici le procès à la révolution. Qui donc a changé? est-ce l'homme qui conserve ses sympathies, sont-ce ceux qui trouvent enfin que hair la révolution, c'est aimer son pays? »

Les Orangistes ont prouvé, aux révolutionnaires, il a fallu le déshonneur de l'exposition, mais aujourd'hui le pays entier est de l'avis des premiers. Ils ont été de l'opinion de tout le monde. Les Orangistes étaient alors des scélérats de logiciens qui ont inventé l'histoire industrielle de la Belgique que l'isolement a fait la destruction de sa prospérité. En effet, le secret de la prospérité de richesses à toutes les époques vient de la réunion des peuples moins productifs, sous la Bourgogne, sous l'Espagne, avec ses vastes colonies, sous l'Autriche, sous la France, sous le Hollandais. Organisme pour produire le triple de sa consommation, il était d'importance, de sens commun, que la réduction de vingt-quatre millions de consommateurs à quatre millions ait eu des conséquences; l'émigration partielle des capitaux et des travailleurs, et une crise chronique pour ceux qui resteraient.

En ce point de vue moral, les Orangistes prévirent également qu'on avancerait dans les mots et qu'on reculerait dans les faits. Les Orangistes ont été les auteurs de élections théocratiques; que les garanties gouvernementales contre la presse n'étant pas dans la loi, on les cherchait dans la terreur extralégale, dans une jurisprudence sophistique, dans le bon plaisir administratif. Que la liberté d'enseignement et d'association, les éléments de la nation, ne produisent que, l'asservissement, de la philosophie et la résurrection des anciens ordres religieux. En un mot, cette constitution modèle, construite avec une compilation d'expressions libérales et une ignorance absolue de la réalité, des hommes et de l'histoire, repose sur des bases faibles et oppressives, et que cette base de constitution morale sur laquelle elle reposait; cette absurde alliance de la philosophie et de l'imaginaire enfantines.

Aujourd'hui les libéraux ont adopté nos opinions philosophiques, les catholiques ont adopté nos opinions économiques. Encore une fois ceux qui sont venus à nous, ce n'est pas nous qui sommes allés à eux; et à moins qu'il n'y ait au-delà de ces deux grandes divisions du pays une autre Belgique, une Belgique qui se cache quelque part dans un coin, les orangistes ont toujours été les vrais Belges comme le pays, je comprend, aujourd'hui qu'il veut en finir avec un anachronisme d'une part, avec des ruines de l'autre.

Pourquoi donc, la sympathie, elle remplace la persécution? Pourquoi les révolutionnaires qui nous menaçaient autrefois leur meute populaire comme des étrangers nous tendent-ils aujourd'hui la main comme à des frères Belges? C'est que les démolisseurs d'aujourd'hui ont maintenant le besoin de reconstruire. C'est surtout parce qu'on comprend, sans l'amour-propre de Veuille se l'avouer, que la destinée matérielle de la Belgique telle que l'a faite l'histoire est rationnelle, et que sa destinée morale

est d'échapper à l'oppression de ses masses restées sauvages dans la communauté d'une nation philosophe.

Nouvelles de France.

On écrit de Paris, 21 mai. Le roi qui devait hier faire une seconde visite à l'exposition a fait annoncer aux exposants que sa visite n'aurait lieu que mardi prochain.

— La cour qui devait aller hier soir s'installer au palais de Neuilly a ajourné son départ de quelques jours.

— Il y a en ce moment beaucoup d'ouvriers occupés à mettre le palais Royal en état de recevoir quelque hôte auguste, mais on ignore encore quel est le personnage attendu.

— La chambre des pairs a discuté et voté dans sa séance du 11 mai plusieurs articles du projet de loi sur l'instruction secondaire. Ces articles touchent aux détails de la loi et ne comportent aucune réflexion politique. Nous devons seulement remarquer un amendement proposé par M. Boulet et adopté par la chambre. Ce magistrat a pensé qu'il était juste d'exiger des professeurs et des surveillants des maisons d'éducation la déclaration qui est exigée des directeurs de ces maisons, celle de n'appartenir à aucune congrégation non autorisée par les lois. Il eût été inutile en effet de prendre cette garantie contre les directeurs, si on ne l'avait pas prise en même temps contre les professeurs. Sans cette précaution, on eût pu avoir des directeurs qui n'auraient été que des prête-noms.

En étendant la mesure aux professeurs, la chambre a prouvé que sa volonté était d'écarter de l'instruction de la jeunesse les congrégations qui veulent vivre en dehors de la loi et contre la loi.

Cette garantie, introduite par les ordonnances de 1828, avait été maintenue par le projet du gouvernement qui confirmait expressément les ordonnances de 1828. La rédaction de la commission pouvait faire croire que cette garantie était abolie. La chambre, en adoptant l'amendement de M. Boulet, a voulu montrer qu'il n'y avait aucun doute et aucune hésitation dans ses intentions à l'égard des congrégations illégales.

On lit dans les Débats : La partie est gagnée cette fois, décidément gagnée pour le principe de l'emprisonnement cellulaire. La chambre n'a pas voulu faire un pas en arrière, après en avoir fait deux en avant; elle a été conséquente avec elle-même en rejetant avec une assez forte majorité l'amendement par lequel l'honorable M. Vatout lui proposait d'ajourner l'application du nouveau système aux maisons centrales et aux prisons départementales. Immédiatement après, elle a voté l'article du projet qui dispose que les condamnés à la réclusion et les condamnés à l'emprisonnement seront séparés les uns des autres le jour et la nuit. Ce vote, en l'ajoutant aux deux autres que nous avons déjà constatés, forme un système complet. Le régime cellulaire est maintenant consacré de la base au sommet pour tous les degrés de l'échelle pénale. On ne reviendra donc plus sur la question de principe; car elle est irrévocablement tranchée; après trois semaines de discussion c'est un grand résultat obtenu.

On lit dans les Débats : La partie est gagnée cette fois, décidément gagnée pour le principe de l'emprisonnement cellulaire. La chambre n'a pas voulu faire un pas en arrière, après en avoir fait deux en avant; elle a été conséquente avec elle-même en rejetant avec une assez forte majorité l'amendement par lequel l'honorable M. Vatout lui proposait d'ajourner l'application du nouveau système aux maisons centrales et aux prisons départementales. Immédiatement après, elle a voté l'article du projet qui dispose que les condamnés à la réclusion et les condamnés à l'emprisonnement seront séparés les uns des autres le jour et la nuit. Ce vote, en l'ajoutant aux deux autres que nous avons déjà constatés, forme un système complet. Le régime cellulaire est maintenant consacré de la base au sommet pour tous les degrés de l'échelle pénale. On ne reviendra donc plus sur la question de principe; car elle est irrévocablement tranchée; après trois semaines de discussion c'est un grand résultat obtenu.

Procès de l'Univers Catholique.

Le 11 de ce mois, devant la cour d'assises de la Seine présidée par M. de Verges, ont comparu M. Veullot, rédacteur en chef du journal l'Univers, et M. Barrier, gérant du même journal. Ils ont été prévenus, le premier comme auteur principal, et le second comme complice, d'avoir commis les délits de provocation à la désobéissance aux lois, d'attaque au respect de la loi, et d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi. Ces délits auraient été commis dans une introduction composée par M. Veullot, annoncée et mise en vente par M. Barrier, et placée en tête d'une brochure intitulée : Liberté d'enseignement; procès de M. l'abbé Combalot. M. Barrier était en outre prévenu dans les numéros 16 et 20 mars dernier du journal l'Univers deux lettres adressées par deux évêques à M. l'abbé Combalot, après son procès. Le siège du ministère public était occupé par M. l'avocat général de Thibaut. Les prévenus étaient assistés, savoir : M. Veullot, de M. de Raincey, et M. Barrier de M. Cornu. Le jury ayant entendu un verdict affirmatif sur toutes les questions, la cour, faisant application des art. 8 de la loi du

7 septembre 1835, 3 et 6 de la loi du 17 mai 1819, 10 et 11 de la loi du 9 juin 1819, 14 de la loi du 18 juillet 1828, a condamné M. Veullot et Barrier, chacun à un mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 6 mai. On prétend qu'aussitôt que les nouvelles Cortes seront rassemblées, le ministère demandera l'autorisation de publier, les lois préparées sur l'organisation de la garde nationale, la répartition de l'impôt, les députations provinciales, les élections, etc. Le président du conseil déposera (toujours d'après les on dit) ces divers projets de loi, et demandera après un examen de 15 jours, qu'ils soient votés un à un sans discussion, afin de ne point perdre de temps dans des débats qui mettraient encore les partis en lutte les uns contre les autres et entraveraient l'exécution prompte et immédiate des lois organiques de l'Etat.

— La publication du décret de dissolution des Cortes aura pas lieu aussitôt qu'on le pensait; avant de le publier, il faut que le gouvernement ait adopté dans les provinces quelques mesures préparatoires. Le mois d'août serait une époque mal choisie pour la réunion des Cortes; à cette époque de l'année, il est beaucoup de personnes qui ne voudraient pas quitter leurs affaires personnelles pour se consacrer à celles de l'Etat.

Il faudra, à ce que l'on croit, deux mois pour préparer les choses, et les Cortes devant se réunir trois mois après le décret de dissolution, la réunion des chambres, d'après égalité, n'aura pas lieu avant la fin d'octobre ou la fin de novembre. Telles sont du moins les rumeurs en circulation, et tout porté à croire que ce seront là les arguments qui prévaudront. On parle de la démission de M. Benavides, chef politique de Madrid, mais on écrit de la frontière, sous le nom de don Carlos, que les armes en sa faveur, pour les engagés à rentrer l'épée dans le fourreau; elle est ainsi conçue. Les on a appris que quelques chefs de son armée qui résident dans ce royaume, harcelant une faculté que S. M. a accordée à eux, ni la personne, invitent et excitent ses fidèles sujets à prêter part à un mouvement qu'ils préparent dans notre malheureuse patrie.

Quel qu'en soit le but, S. M. désapprouve hautement de semblables projets, et sa souveraine volonté est que sans compromettre en aucune manière, sous ses fidèles sujets le maintien à l'ordre et tranquilles; convaincus que S. M. n'a donné l'autorisation à qui que ce soit pour une telle entreprise, ni pour aucune réaction; et que celle qu'on cherche à réaliser est l'œuvre de la perfidie des ennemis de la juste cause, ou d'un égarement de ceux qui, sans aucune pouvoir ni mission, ont voulu s'ériger en arbitres du sort de l'Espagne.

Le général Forcadell, agent de don Carlos, a été arrêté au moment qu'il allait franchir la frontière. On a trouvé sur lui des papiers qui ne sont nullement d'accord avec la proclamation ci-dessus. Le général ayant cherché à suborner les gendarmes qui l'ont arrêté, a comparu devant des tribunaux. Si le fait est prouvé, aux termes de notre code la peine sera de 10 années de travaux forcés.

— Les autorités françaises redoublent de vigilance, depuis quelque temps, il s'est fait de nombreuses arrestations parmi les réfugiés carlistes.

Nous avons extrait hier du journal espagnol El Mercurio un paragraphe relatif au ministère de M. Gonzalez Bravo; nous donnons aujourd'hui, en résumé, l'opinion émise par ce journal sur les événements qui viennent de changer de nouveau le face des affaires en Espagne; on verra que le journal espagnol envisage la question sous un point de vue diamétralement opposé.

La chute du dernier cabinet ne nous étonne qu'autant qu'elle a été si longtemps différée. Les hommes qui le composaient, les principes, non, disons mieux, les expédients qui faisaient les bases de son existence, en rendaient la durée impossible. Ce ministère, généralement reproché de son caractère, remarquable uniquement par l'infamie de celui qui en fut le chef, ce ministère était condamné à s'écrouler au moment où le poids de sa nullité et de son impuissance.

Avec ces considérations, il est assez difficile de se rendre compte de la terreur panique dont la bourse de Madrid fut saisie pendant les quelques jours qui précèdent la chute définitive de ce cabinet; car aucun parti n'a pu croire à une rupture.

son tour les mains du vieillard.

— Chut! dit Henriette, de l'air d'un conjuré qui craint une surprise; on ne doit pas se faire connaître.

Henriette reprit le journal avec une violence extrême. « On écrit de Constantinople le 24 avril... elle eut au hasard à l'alphabet une note du divin commandant par le roi-éffendi aux ambassadeurs des cinq grandes puissances à l'empire... »

« Ce n'est pas ta tante, interrompit M. de Rohan, c'est Germain qui range quelque chose. Tu as eu peur, n'est-ce pas? »

« Mais tout-même, mon oncle? » répliqua la jeune fille en souriant.

« J'avoue que, pendant toutes ces campagnes de l'armée de Cadix, je n'ai jamais été si ému, dit le vieillard, rien à son tour; mais tu ne nous avons rien de plus à nous dire? »

« C'est si intéressant de conspirer. »

« Non! la vieillesse, comme ton frère, il est vrai, ce n'est pas précipité, mais l'amour de la patrie qui le fait parler. Oh en étions-nous? »

« An bal, répondit Henriette, devenu rayonnant, j'ai dans avec le beau jeune homme en question. J'ai écrit que sur ce point il n'y a rien de plus à nous dire. Mais le matin, d'autres hasards peuvent aussi se présenter. »

« Le matin aussi? dit la jeune fille, dont le gracieux visage s'épanouissait de nouveau. »

« Par exemple, je pense bien qu'en brave petite provinciale tu es déterminée à ne pas retourner à Bonn avant d'avoir vu toutes les curiosités de Paris, depuis la colonne du Panthéon jusqu'aux Catacombes. Qui t'accompagnera dans ces excursions? Ton frère? Il est trop jeune et trop étourdi pour se charger de ta garde. Ton père? Il va être complètement absorbé par ses affaires. Ta tante? L'emploi de ses journées est fixé invariablement; elle ne peut pas te laisser seule. Tu vois donc que je suis obligé de te proposer de venir avec moi. Je ne vois donc que moi qui puisse convenablement te servir et te accompagner; mais peut-être la compagnie d'un vieillard te paraîtra-t-elle ennuyeuse? »

« Eh! non, n'importe! c'est intéressant, c'est charmant, qu'il faut dire. Je voudrais faire avec vous le tour du monde. »

« Eh! non, nous pourrions faire de temps en temps, non pas le tour du monde, mais un tour dans Paris, et si, toujours par hasard, le beau jeune homme dont nous parlions tout à l'heure se trouvait quelquefois sur notre passage, je ne vois rien de plus agréable que de nous trouver à ces rencontres-toutes-faites, qui d'ailleurs auraient pour sauvegarde ma présence. »

« Non oncle, voulez-vous que je vous embrasse? dit Henriette avec un air de coquetterie. »

« Si le veux? Oui, pardieu, répondit le vieillard, qui porta sa nièce dans ses bras avec une affection paternelle. Maintenant, mon enfant, reprends, va te bécoter avec les beaux vœux. »

« Jamais, mon oncle; ce que vous m'avez dit me rend si heureuse!

— Surtout...

Le marquis n'acheva pas; mais il désigna la porte qui conduisait à l'appartement de sa femme, et se pencha sur ses lèvres.

« Te craignes-tu, répondit Henriette d'un air de malicieuse intelligence; si vous avez un peu peur de ma tante, je ne suis pas plus brava que vous, et ce n'est pas moi qui trahirai vos secrets. »

« C'est cela, dit gaiement le marquis en se levant; dissimulons, comme de vieux diplomates. Au fait, si nous n'avons tous les soirs les journaux avec autant de fruit qu'aujourd'hui, nous ne pourrions pas manquer de devenir de profonds politiques. »

L'oncle et la nièce se séparèrent presque aussi heureux l'un que l'autre.

« Quel excellent homme! répéta plus de cent fois Henriette, qui dormit assez mal cette nuit-là. »

« L'amour de ces deux enfants me rappelle le Cass, disait de son côté le vieillard; je les marierai, pardieu! quand je enleverai le consentement de Chevassu le pistolet sous la gorge. » (La suite à demain.)

UN FATAL AMOUR.

On écrit de Louvain. Une affaire qui piquera vivement la curiosité publique sera jugée devant la cour d'assises du Brabant, durant la session qui s'ouvre le 20 mai; voici le résumé de la cause :

« Une dame V. D. M. est une des plus riches propriétaires de la ville de Bruges, s'engage fort jeune dans le mariage, qui ne lui apporta point, paraît-il, tout le bonheur qu'elle avait rêvé; d'abord une séparation volontaire et puis à son retour régulier elle se livre à des liens matrimoniaux pour la rendre à sa liberté et à la tranquillité; pourant, à peine dégagée de la loi conjugale, elle se livre à une nouvelle union avec un jeune homme qui eut pour elle un résultat fatal. »

M. R., jeune homme sans fortune, habitant Bruges, avait connu la dame V. D. M. déjà sa tendre jeunesse, sans être connu d'elle; il prétend que dès lors il avait éprouvé pour elle une vive sympathie; il vit le bon sens, son mariage s'accomplir; aussi en apprenant le divorce, il mit tous les moyens en œuvre pour s'approcher d'elle; mais comment y parvenir? — Lui, fils d'un concierge de boucherie, sans fortune, sans place; — elle si riche, si fière de sa famille! — Il eût recouru à un genre d'imposture qui lui réussit parfaitement : le peu d'argent que son industrie lui avait fait gagner fut employé à l'achat de vêtements à la mode, à l'acquisition d'un cabinet et aux gages d'un domestique en Jivree; entouré de cet appareil, il se présenta à la dame V. D. M. et se présentant fils du propriétaire de la magnifique maison de Bruges, il fit par là cette jeune dame de ses sentiments d'amour, qui, à force de persévérantes protestations, furent bientôt partagés; il fut question de mariage, mais pour atteindre ce but, il fallut au jeune homme une somme de 200,000 francs; mais pour atteindre ce but, il se fit par là l'idée de sa pauvreté et à la probabilité d'un prochain

Le crime procura à l'amant les moyens de soutenir, pendant quelque temps, son luxe apparent. Au mois de septembre 1842, il se fit nommer secrétaire de sa future de quatre mois de 1000 fr. de la société de commerce de Bruxelles, les endossa du nom de la dame V. D. M. et se fit, par ce moyen, le vol, il substitua aux bons soustraits quatre faux bons qu'il avait fabriqués lui-même assez grossièrement; plus tard, craignant la découverte de cette substitution, il fit graver par M. Smeets de Bruxelles, des billets mieux imités, qu'il mit à la place des quatre premiers faux bons; un premier crime se trouva couvert d'autres; de fut-on en ce cas.

Vers l'échéance des bons, la crainte de la découverte de son crime, l'amour de plus en plus violent qu'il portait à la riche propriétaire, inspira à R... l'idée d'un crime nouveau. La dame V. D. M. avait donné à son amant une procuration sous seing privé, pour administrer et gérer tous ses biens, suivant les dires de l'accusé, et seulement pour faire mesurer des terres, d'après le témoignage de la dame V. D. M.; cette procuration était légalisée par le régence de Louvain et portait le sceau de la ville. R... décapa l'impression de ce sceau, et se présenta au secrétaire communal de Louvain, il fit questionner par le grevier Smeets, un scéau semblable; mais ce fut en vain, et le sceau fut dit dans le village de Heninghe, et à l'aide d'un procureur, il fut dit à un cultivateur pour la somme de 7,000 fr. une partie de terre et reçut un à-compte de 2,000 fr.; pour passer l'acte notarié, il fallut une procuration spéciale; le notaire en envoya une en blanc à R..., et celui-ci contrefit la signature de la dame V. D. M.; y ajouta quelques signatures et fut dit au greffier de la ville de Louvain; le procureur ne put rien faire pour empêcher cela.

Après avoir touché la totalité de son argent, R... continua sa vie intime avec la dame V. D. M., après de laquelle il se trouvait à cette époque aux bords de l'Escaut; il eût voulu le projet de dévoiler sa conduite à sa maîtresse, mais il fut empêché par la séparation le refusa constamment. Le grevier Smeets révéla à la justice la commande et la fabrication du faux sceau; et cette révélation amena bientôt la découverte des faits mentionnés ci-dessus. Lorsque les gendarmes étaient près d'arrêter le coupable, il se trouva à l'hôtel; et avec celle qu'il avait trompée et spoliée par amour; mais R... ayant eu connaissance des pourquies de la justice, prétexta auprès de sa maîtresse un duel survenu à cause d'elle et se sauva en France. En peu de temps, l'argent obtenu à l'aide du crime fut dépensé, et malgré l'exil auquel sa conduite l'avait condamné, R... est revenu à Louvain; il y a peu de jours, il y a été reconnu et arrêté.

Depuis son incarceration, R... a rédigé un mémoire justificatif, d'aujourd'hui que le malheur a dessillé ses yeux, qu'il lui est prouvé que c'est pour Mme V. D. M. qu'il s'est perdu, il prétend qu'il l'aime encore, et qu'il peut débiter ses péchés d'elle. C'est, dit-il, un grand fait et malheureux qui est seul la cause qu'en ce moment il se trouve dans les fers!

M. Bouvier, du barreau de Bruxelles, défendra le prévenu.

ment que le ministère Bravo fût capable de mettre un terme aux embarras du pays. Non; quoiqu'il ait l'audace nécessaire pour tenter un coup d'état et pour mener une intrigue, jamais Gonzalez Bravo n'aurait osé se mesurer avec les cortès; car le courage de l'indépendance lui manque. On fera donc bien d'attribuer la baisse subite qu'ont éprouvée les fonds espagnols, (1) aux grandes opérations de quelques spéculateurs hardis, et non à l'influence des événements politiques.

Quant à Narvaez et la plupart de ses collègues et confédérés, ils appartiennent tout d'abord à la catégorie des aventuriers politiques et militaires que ceux qu'ils viennent de renverser; mais ils comprennent du moins qu'il est certaines institutions qui sont inhérentes au sol de l'Espagne et qu'il faut maintenir en laissant aux seules circonstances le soin de les modifier. Quelques fondés que soient au reste les reproches qu'on peut faire à Narvaez au sujet de son caractère et de sa violation flagrante de la constitution, on ne peut lui contester de servir avec zèle et fidélité la cause du trône et de s'efforcer de faire revivre les institutions nationales. Or, les révolutions sont amenées par l'énergie ou les crimes des individus, mais elles sont arrêtées ordinairement par le rétablissement des institutions; ou, c'est surtout la sainteté de ces institutions qui fait la force des peuples contre les fatales secousses politiques. Narvaez, et ceci est une garantie de plus, est bien secondé; Mon y et Pidal sont des hommes capables de faire face aux grandes difficultés que présente la situation actuelle de l'Espagne. La plus importante de ces difficultés est celle qu'engendre la question des biens confisqués du clergé. Comme mesure financière la vente de ces propriétés, un des misérables expédients du parti révolutionnaire, était aussi absurde qu'illégal, aussi mal vue que mal opérée. Quiconque a la moindre notion du caractère espagnol reconnaît que le clergé de ce pays n'a pas été culbuté de la haute position qu'il y occupait, pour toujours; et pour périr dans la mendicité et la servitude; les persécutions auxquelles il est en butte auront un terme; l'église est encore ce qu'elle était du temps des apôtres, victorieuse dans sa défaite même, triomphante dans sa plus grande misère. Voilà ce que le ministère actuel paraît comprendre, et il sera plus ferme que le précédent s'il adopte comme principes et comme point de départ ces deux vérités palpables: qu'un gouvernement en Espagne ne peut espérer d'acquiescer forcé et la stabilité nécessaires à son maintien, qu'à condition de savoir être absolu et superstitieux; et que les institutions libérales ont produit en Espagne des bouleversements et des paroxysmes éternels et mortels au lieu d'effets bienfaisants et de progrès permanents.

Nouvelles de Munich.
On écrit de Munich, le 18 mai. Le roi est parti ce matin pour Rome et la Sicile. Les archiducs d'Autriche ont également quitté cette ville.

Nouvelles de Munich.
On écrit de Munich, le 18 mai. Le roi est parti ce matin pour Rome et la Sicile. Les archiducs d'Autriche ont également quitté cette ville.

Nouvelles et faits divers.
On écrit de Bruxelles, le 15 mai. Le ministre de la justice vient d'adresser aux députés des provinces des conseils provinciaux une circulaire pour leur faire part du projet qu'il a conçu de créer de grands établissements spéciaux où les enfants trouvés et abandonnés seraient élevés et où l'on s'occuperait avec tout le soin nécessaire de leur éducation physique, morale, religieuse, intellectuelle et professionnelle.

On écrit de Constantinople, 24 avril. On apprend de Belgrade que le gouvernement serbe se propose de faire des démarches à Jassy et à Bukarest, pour amener une union plus étroite entre les trois principautés danubiennes.

Suivant des lettres récentes de la frontière turque, les armées non seulement continuaient leurs brigandages et leurs massacres en Bulgarie, mais les étendaient jusqu'à la frontière de Servie.

On écrit d'Anvers.

Les deux agents de la compagnie qui offre au gouverne-

ment de se charger de la construction du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse sont de retour d'Angleterre, où ils avaient été soumis aux capitalistes anglais intéressés dans l'opération, le projet de contract arrêté avec le ministre des travaux publics. Si nous sommes bien informés, leurs démarches à Londres ont été couronnées de succès. On peut donc espérer que bientôt les chambres seront appelées à se prononcer sur le projet de loi qui accordera à cette construction la garantie d'un minimum d'intérêt, et que cette année encore un grand nombre d'ouvriers trouveront là un moyen d'existence assurée.

On assure que la société générale accorde son patronage à cette entreprise.

— La Gazette d'état de Prusse publie une corresp. de Stettin, dans laquelle on établit par des faits, que c'est à tort que des journaux ont avancé que, par suite des traités existants entre le Zollverein et l'Angleterre, cette dernière puissance jouirait de plein droit de toutes les faveurs accordées aux Etats-Unis d'Amérique dans le traité qu'ils viennent de conclure avec le Zollverein.

Le correspondant ne doute pas qu'on n'apprenne bientôt des Etats-Unis, que leurs traités de commerce avec l'Angleterre et la France ne donneront pas non plus de plein droit à ces puissances la jouissance des faveurs stipulées pour les produits du Zollverein, dans le récent traité dont nous venons de parler.

— On écrit de Breslau, le 4 mai. Il s'est formé dans notre ville un comité, pour approuver les tisserauds de la province, dont la situation devient de jour en jour plus critique. De tout part il arrive des dons en numéraire, et ce n'est pas sans émotion que nous avons appris la nouvelle que la ville de Hambourg a envoyé à cette fin la somme considérable de 3782 thalers.

La Gazette Universelle de Prusse contient une correspondance de Francfort sur le Mein, d'après laquelle on doute de voir la Diète germanique donner son autorisation à ce que les ducs de Saxe prennent le titre « d'Altesse Royale; » puisqu'on a pu se convaincre dans plus d'une occasion que les puissances ne devient pas, en ce qui touche la question des titres, de la règle établie par elles-mêmes; et d'un autre côté il serait fort à craindre que, s'en écartant une fois, la Diète ne se vit assaillie de demandes de ce genre, qu'elle ne saurait guère repousser alors.

— Le Journal de Mayenne, publié le 9 à Laval, contient la lettre suivante, qui lui est adressée de Flers (Orne):

« La ville est dans la consternation; M. l'évêque de Séez donnait hier la confirmation dans l'église paroissiale. Une foule de fidèles assistait à cette pieuse cérémonie, lorsqu'un craquement se fit entendre au jubé; on s'imaginait alors qu'il va s'écraser sous le poids des nombreuses personnes qui le peuplent en ce moment, et chacun se précipita vers la porte de sortie. Une cohue affreuse est la conséquence de cette panique: des femmes, des enfants sont renversés et foulés aux pieds; on s'étouffe pour se soustraire à un danger imaginaire, et près de vingt personnes paient de leur vie leur précipitation. Nous venons de voir une malheureuse mère de famille, enceinte, étendue morte près de l'église. Ce spectacle est navrant. Le nombre des blessés est considérable. »

— Le 24 octobre dernier, un incendie se déclara au faubourg de Canton, qui a duré quarante heures et a détruit plus de 1,500 maisons de la factorerie impériale et cette partie de la factorerie française qui était occupée par le consulat; et le consulat anglais sont devenues la proie des flammes. Les archives du consulat britannique n'ont été sauvées qu'avec peine, et non sans avoir souffert de l'action du feu. Le dommage que ce désastre a causé n'a pu être estimé encore, mais il doit être immense. La population s'est tenue assez tranquille; le vol ne s'est pas, cette fois-ci, étendu jusqu'au pillage. Les marchands hongrois abritent les étrangers que le feu a chassés de leurs demeures.

KONINKLIJKE ENGELSCHER PANTOMIMISTEN.

Voor de eerste maal in Holland met nieuwe VOORSTELLINGEN, PERSONEEL, COSTUMEN EN DECORATIËN.

Op woensdag den 15 Mei tot finale sluiting.

In deze voorstelling zal de Heer R. ENGELER zijne buitengewone kunstverrigtingen op het stijve noord darstellen.

Voorafgegaan door

De Ojibway Indian of de Hond van het Wrak.

Waarbij de wondervolle Hond Hector zijne buitengewone begaafdheden zal ten toon spreiden.

Na hetzelfde

DE POLKA.

Pas de Deux door Mlle Witte en W. H. Harvey; gevolgd door de Akademische Standen in de kopij der werkplaats van Canova.

Tot slot

ARLEQUIN PACHTER

Groot tooverballot pantomime.

Aanvang des avonds kwart over acht ure.

Prijzen der plaatsen: Eerste rang f. 1.00. — Tweede rang f. 1.50. — Derde rang f. 1.00. — Vierde rang 0.50.

M. H. Holeno, M. J. Fretwell.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM.

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hun geheel nieuwe Schouwburg-Lokaal op het Plein, de eerste Tent van de Grootte Sociëteit.

Woensdag, den 15 Mei. — De Gravin van de Ton, of de Twee Nichten, y groote vaudeville in twee bedrijven. Na hetzelfde (op verzoek) Mine Vrouw en mijn Parasol, kluchtige vaudeville in één bedrijf.

Zullende de hoofdrollen in bovengemelde stukken door den Heer JUDELS, eerste komiek bij dit gezelschap, vervuld worden.

Aanvang ten half negen ure.

L. LASSERRE

connu favorablement depuis trente années de la première société de l'établissement, par sa méthode pour enseigner à tirer le pistolet, arme utile et chère, l'esquisse, et toutes les armes à feu, perfectionnée le chasseur, et en deux leçons, données dans un appartement si on le désire, au besoin en une seule, réussite garantie, ne séjournera à La Haye que cinq jours au plus. Hôtel du Maréchal de Turinois, rabais de prix, leçons à domicile 25 florins pour tout. Au domicile du professeur 15 florins, 4 élèves ensemble 10 florins par élève. MM. les officiers du grade de capitaine, et au-dessous, réunis au nombre de 10, 5 florins chacun; et enfin, les messieurs qui auraient déjà dans le temps, prix des leçons, pourront les répéter à raison de 5 florins, par personne. 6399.

ÉTUDE SIMULTANÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET ANGLAISE.

W. D. Frerichs, diplômé par les autorités compétentes, maître de langues de LL. AA. SS. les jeunes princes de Saxe-Weimar, l'honneur d'annoncer qu'il donne des leçons particulières de langue française et anglaise. Il apporte le plus grand soin à ce que les élèves, tout en faisant des progrès rapides, acquièrent une bonne prononciation. On est prié s'adresser rue dite Boekhorststraat, 227, ou bien au Voerkade, chez M. l'éditeur **G. A. Burnier**, qui s'empresse de donner tous les renseignements désirables.

HARAS DE VOLLENHOVEN.

Le lundi 20 mai, à midi, au Haras de Vollenhoven près Utrecht, il sera procédé par le ministère de M. H. A. R. Vosmaer, notaire à Utrecht, à la vente aux enchères de quelques jeunes Chevaux Anglais, on pourra obtenir des listes contenant les noms des chevaux et les renseignements nécessaires en s'adressant par lettres affranchies, au notaire VOSMAER à Utrecht; au bureau du Handelsblad à Amsterdam, et au Journal de La Haye, on pourra voir les chevaux à l'établissement de Vollenhoven, le 18 et 19 mai, depuis 9 jusqu'à 4 heures. 6397.

NAVIGATION DES PYROSCAPHES ENTRE St.-Petersbourg, Lubeck et Stettin.

Le service des trois beaux et grands pyroscaphes privilégiés savoir:

Nicolaï I., Alexandra, Naslednik.
Capitaine G. B. Bos. Capitaine H. H. Schurr. Capitaine C. N. HEITMAN.

Se fera cette année régulièrement chaque samedi de Cronstadt et de Swinemunde ainsi qu'alternativement samedi de Cronstadt et le samedi de Swinemunde.

De Travemunde (port de Lubeck) pour Cronstadt (port de St.-Petersbourg) Le premier sera expédié samedi le 4 mai. Le dernier » » 9 novembre.

De Swinemunde (port de Stettin) pour Cronstadt. Le premier sera expédié samedi le 25 mai. Le dernier » » 28 septembre.

S'adresser aux bureaux de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck et Stettin.

Des prix des places on peut avoir des renseignements au Bureau de la Société de Bateau à Vapeur à Amsterdam. 6355.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 13 Mai.

	11 mai.	12 mai.	13 mai.
Dette active.	60	60	60
Dito dito.	75	75	75
Dito d'Indes.	100	100	100
Syndicat.	98	98	98
Dito.	86	86	86
Société de Commerce.	145	144	144
Emprunt de 1836.	—	—	—
Chemin de fer du Rhin.	—	103	—
Dito de Harlem.	—	109	—
Dito de Rotterdam.	—	109	—
Act. du lac de Harlem.	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165.	—	106	—
Dito dito 1828 & 18295.	—	106	—
Inscriptions au Grand-Livre.	—	72	—
Certificats au dit.	—	73	—
Dito inscriptions 1831 & 1833.	—	98	—
Emprunt de 1840.	—	90	—
Id. chez Stegitz et Comp.	—	90	—
Passive.	—	—	—
Dette différée à Paris.	—	—	—
Ardoins.	—	22	22
Obligations Goll. & Comp.	—	—	—
Dito métalliques.	—	—	—
Dito dit.	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre.	—	—	—
Actions 1836.	—	—	—
Emprunt à Londres 1839.	—	—	—
Id. id. 1843.	—	82	—
Obligations à Londres.	—	46	47

Notre marché n'était pas fort animé. Nos fonds nationaux ne se sont pas soutenus à leurs cours d'hier. Les affaires en intégrales et en 5 p. c. étaient assez actives.

La liquidation de deux mois a produit quelque activité dans les actions de la Société de Commerce, et après plusieurs fluctuations, elles restent à p. c. au-dessous de leur cote d'hier; on payait à p. c. au-dessus du cours au comptant, pour la mi-juillet.

Les actions du chemin de fer hollandais ont varié, de 118 à 115 et sont restées 109 p. c.

Les espagnols étaient également plus faibles.

Cours de l'argent prêt à garantie 3 1/2 %; prol. 4 à 4 1/2 %; escompte 2 1/2 %.

Derniers prix: 5 heures: 2 1/2 % 60 p. c.; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 144; Ardoins 22 1/2.

Bourse d'Anvers du 13 Mai.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ardoins, 5 % 22 1/2; Dette différée ancien, 3 p. — Passive, 5 % — Lots de Hesse, 67 p. — Coups après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 22 1/2 A. demandés. — Coupons, 3.

Bourse de Londres du 11 Mai.

On remarque que les fonds espagnols se remettent de la baisse qu'ils ont éprouvée ces derniers jours.

3 % Consol. 99 1/2; — 2 1/2 % Holl. 61 1/2; — 5 % — 5 % 100 1/2; (Esp. Emp.) — Esp. 5 % 24 1/2; — Id. 3 % — Port. 5 % 45 1/2, 46 1/2; — Id. 5 % — Russes, 3.

Bourse de Vienne du 7 Mai.

Métalliques, 5 % 111 1/2; — Dito, 4 % 100; — Dito, 3 % 78 1/2; — de 1834, 3. — Actions de la Banque 1635.

LA HAYE, chez Léopold Lobenberg, Lage Nieuwstr.
Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et
Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK, Hoofdstr.

(1) Ils se sont relevés depuis.